Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à	Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à	David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à	Isabelle Drillot
	Eliszabeth Vigan	a donné pouvoir à	Ingrid Marie

Convocation du 1er septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 30

Mme la Maire fait l'appel, constate que 26 conseillers sont présents, que les 4 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

M. Canu est désigné secrétaire de séance.

Mme Bourbon soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin est adopté à l'unanimité.

Mme Bourbon rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Finances – Décision modificative n°2
2. Finances – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3. Finances – Garantie d'emprunt ALTER PUBLIC pour le financement de l'opération « ZAC de l'Aurore »
4. Désignation des membres de la commission d'harmonisation des cultures de maïs
5. Renaturation des cours d'école – Réponse à l'appel à projet « Nature en ville » du Département
6. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
7. Rapport annuel 2025 du SIEML
8. Culture – Tarifs des cours d'arts plastiques 2026-2027
9. Enfance-Jeunesse – Convention avec Seiches-sur-le-Loir – Classe ULIS
10. Associations – Subvention exceptionnelle Rives-aux-éclats
11. Création du Comité de suivi du complexe sportif des Vignes d'Oule

77-2026 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les DM font partie intégrante du budget.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une deuxième décision modificative du budget 2026. Celle-ci a pour objet d'inscrire des crédits sur les comptes 45, compte de tiers, en recettes et en dépenses suite à l'effondrement souterrain chemin de la Buchetière et à la signature du protocole d'accord avec les deux propriétaires concernés. Ce protocole prévoit notamment les conditions financières. La commune règle la totalité du montant des dépenses. En recettes, elle percevra une subvention à hauteur de 80% des dépenses, au titre du Fonds Barnier (Fonds de prévention des risques naturels majeurs). Le solde de 20% sera dû par les propriétaires.

Echanges :
M. Thureau demande si le total des dépenses comprend la maitrise d'œuvre.
Mme Bourbon et M. Bouvet rappellent que la commune conserve la maitrise d'œuvre à sa charge.
M. Thureau comprend que c'est donc hors maitrise d'œuvre.
Mme Bourbon répond que les montants définitifs seront en rapport avec les expertises menées. Il s'agit d'un montant global de 34 000 € pour deux parcelles. Il y aura une autre délibération à passer quand on réalisera les travaux. Ce sera après le résultat de l'étude.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°55-2026 en date du 02 juin 2026 décidant d'assumer la maitrise d'ouvrage des investigations géotechniques sur les parcelles section 0A n°0805 et section 0A n°0678 situées chemin de la Buchetière et autorisant Mme la Maire à signer les protocoles d'accord avec les propriétaires des parcelles concernées ;
Considérant la nécessité d'inscrire les crédits sur des comptes de tiers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif 2026, présentée telle que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				**RECETTES**		
OPERATIONS REELLES				**OPERATIONS REELLES**		
sous-total		**- €**		**sous-total**		**- €**
OPERATIONS D'ORDRE				**OPERATIONS D'ORDRE**		
sous-total				**sous-total**		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**- €**		**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**- €**
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				**RECETTES**		
OPERATIONS REELLES				**OPERATIONS REELLES**		
4541101	Gestion du risque de mouvement de terrain - 23 chemin de la Buchetière	17 000,00 €		**4541201**	Gestion du risque de mouvement de terrain - 23 chemin de la Buchetière	17 000,00 €
4541102	Gestion du risque de mouvement de terrain - 25 chemin de la Buchetière	17 000,00 €		**4541202**	Gestion du risque de mouvement de terrain - 25 chemin de la Buchetière	17 000,00 €
sous-total		**34 000,00 €**		**sous-total**		**34 000,00 €**
OPERATIONS D'ORDRE				**OPERATIONS D'ORDRE**		
041	**Opérations patrimoniales**			**041**	**Opérations patrimoniales**	
sous-total		**- €**		**sous-total**		**- €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**34 000,00 €**		**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**34 000,00 €**

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

78-2026 – FINANCES – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a instauré depuis le 1er janvier 2024 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il existait jusqu'à présent deux dispositifs concomitants de taxation des logements vacants :

- La taxe sur la vacance des logements (TLV), applicable en zones tendues, c'est-à-dire dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Le produit de la TLV revient à l'Etat. Rives-du-Loir-en-Anjou n'était pas concernée par cette taxe.
- Dans les communes où la TLV ne s'appliquait pas, c'est-à-dire en zone non tendue, la THLV pouvait être instituée par délibération du conseil municipal. La recette de la THLV revient à la commune.

La loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en instaurant, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Comme auparavant, l'application de la TVLH est différenciée selon la situation des territoires en matière d'accès au logement. Dans les zones tendues, l'application de la TVLH est automatique. Dans les autres communes, une délibération est nécessaire à son instauration et à la fixation de son taux.

Dans les zones non tendues, la TVLH s'applique à compter de deux ans de vacance. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier etc. qui dispose du logement depuis le début de la vacance.

La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance. Selon les dispositions du Code général des impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027. Le taux de la taxe ne peut excéder 50%. La délibération de fixation du taux interviendra lors du vote du budget 2027, c'est-à-dire nécessairement avant le 15 avril 2027. Le vote de ce taux doit être délibéré chaque année.

Echanges :
M. Tranchand aimerait savoir s'il y a déjà une idée du taux qui sera appliqué en 2027, si la commune connait le nombre de logements vacants et quel est l'impact potentiel sur les finances.
M. Bouvet répond que la taxe rapporte environ 10 000 € par an. Cela concerne 43 logements vacants. L'idée était de maintenir le taux de l'année dernière (17,46%).
M. Thureau demande si c'est la commune qui perçoit cette nouvelle taxe.
M. Bouvet confirme que c'est bien la commune qui la perçoit.
Mme Bourbon ajoute que ce n'est pas une nouvelle taxe et qu'elle existait déjà les précédentes années.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des impôts, en particulier les article 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis ;
Considérant l'instauration de la taxe d'habitation sur la vacance des logements par le conseil municipal du 28 septembre 2023 ;
Considérant la disparition de cette taxe d'habitation sur la vacance des logements, et sa substitution par une taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

ARTICLE 2 : CHARGE Mme la Maire de procéder à la notification de cette décision auprès des services préfectoraux.

79-2026 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ALTER PUBLIC POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « ZAC DE L'AURORE »

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

ALTER PUBLIC est chargé, pour le compte d'Angers Loire Métropole, d'aménager sur le territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou la « ZAC de l'Aurore. » Cette opération d'aménagement mixte habitat / activités vise à créer environ 90 logements et 30 à 38 parcelles dédiées à l'activité économique.

Pour financer cette opération, Alter Public prévoit de contracter un financement auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, et sollicite auprès de la collectivité une garantie à hauteur de 40% de l'emprunt de 1 000 000 €.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 000 000,00 €
Durée : 7 ans
Taux fixe : 4,15%
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Garantie d'emprunt : Rives du Loir en Anjou à hauteur de 40 % et Angers Loire Métropole à hauteur de 40 %

Echanges :
M. Thureau demande si la garantie d'emprunt concerne la commune et Angers Loire Métropole.
M. Bouvet répond par l'affirmative. Il ajoute qu'ALTER fait en quelque sorte partie d'ALM. C'est purement technique et que ça ne nous coûte rien.
M. Guillier précise que ça ne coute rien sauf s'ils ne payent pas.
M. Bouvet en convient mais il fait remarquer qu'il y aura d'autres soucis avant.
Mme Bourbon conclut en expliquant que c'est une opération qu'on attendait depuis un bon nombre d'années. Elle estime que c'est une bonne nouvelle de voir le projet de l'Aurore avancer.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le contrat de prêt entre la Banque Populaire Grand Ouest et ALTER PUBLIC en date du 08 Juillet 2026 et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou à la société ALTER PUBLIC, à hauteur de 40% du prêt d'un montant total de 1 000 000,00 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°09331011, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour financer l'opération « ZAC de l'Aurore ».

La garantie de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°09331011 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est accordée à hauteur de 40% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Commune s'engage à se substituer à Alter Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui règle les conditions de cette garantie entre Alter Public et la commune.

ARTICLE 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

80-2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'HARMONISATION DES CULTURES DE MAÏS

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Les producteurs de maïs semence, industriel ou fourrager situés sur la commune doivent chaque année déposer une demande d'autorisation de mise en culture de maïs puisqu'ils sont localisés dans la zone de protection des semences. Créée par arrêté ministériel en date du 1er juin 1976, cette zone de protection a pour objectif de garantir la pureté variétale des semences produites par les agriculteurs multiplicateurs.

Ces déclarations d'intention de mise en culture sont déposées via le portail Démarche numérique avant le 15 octobre précédant l'année de mise en culture. Une cartographie des parcelles déclarées est alors produite par les services de la direction départementale des territoires (DDT). Dans le cas où des parcelles de maïs sont insuffisamment isolées entre elles, la commission communale d'harmonisation doit se réunir pour inviter les producteurs à modifier leur intention de mise en culture.

La commission est composée a minima des personnes suivantes :
- 1 représentant de chaque commune déléguée (dont le Maire)
- 3 représentants du syndicat agricole local (dont le Président)
- Des représentants des producteurs de maïs semence, industriel et fourrager

Le nombre total d'agriculteurs devra être au moins équivalent au nombre de membres désignés par la commune.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 1976 créant une zone délimitée pour protéger la production de maïs semence dans le Maine-et-Loire ;
Considérant la nécessité de renouveler les membres de cette commission suite aux dernières élections municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- Lydie Bourbon,
- Laurent Maillard,
- Patrick Bourdin,
- Nadège Chauvin.

81-2026 – RENATURATION DES COURS D'ECOLE – REPONSE A L'APPEL A PROJET « NATURE EN VILLE » DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Florence Brochart

EXPOSE DES MOTIFS

La nouvelle équipe municipale souhaite porter un projet de renaturation des cours d'école, afin de répondre aux enjeux du dérèglement climatique, à l'effet « îlot de chaleur » de plus en plus visible chaque année en raison des canicules successives, et à une demande sociale de plus en plus forte.

Le Département de Maine-et-Loire a ouvert à un appel à projet intitulé « Nature en Ville » permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants, de préserver et renforcer la biodiversité urbaine et optimiser la gestion des eaux pluviales.

Les projets de renaturation des cours d'école entrent dans le cadre de cet appel à projets. C'est pourquoi il est proposé de déposer un dossier de candidature avant le 30 septembre, date butoir de l'appel à projets.

Le dossier déposé porte sur les études nécessaires à ce projet de renaturation des cours d'école. D'un montant total de 21 500 € HT, il permettra notamment de :
- Réaliser un diagnostic des cours de chaque groupe scolaire
- Organiser des ateliers de concertation avec les enseignants, l'équipe d'animation périscolaire, les parents d'élèves et les élèves, afin que le projet prenne en considération les attentes de l'ensemble des acteurs. Quatre ateliers par école seront prévus.
- Dessiner une esquisse du projet de réaménagement et de végétalisation des cours, en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic, et les attentes dégagées pendant la concertation.

Une enveloppe complémentaire de 10 000 € est prévue pour les études techniques à engager avant d'envisager la phase travaux (plans topographiques, relevés des réseaux existants, étude hydraulique, diagnostic amiante et HAP des enrobés…)

Echanges :
M. Tranchand rappelle que des parents d'élèves de l'école Emile Joulain ont commencé à travailler sur un projet à ce sujet.
Mme Bourbon répond qu'ils pourront participer à la concertation et auront leur place.
M. Maillard ajoute que l'idée pour la majorité, sans porter de jugement sur ce qu'ont préparé les parents, c'est d'avoir une vision plus globale et transversale notamment en intégrant le sujet des eaux pluviales. Il faut aussi traiter la question des conséquences pour les services en termes d'entretien et pousser la réflexion sur à quoi une cour d'école doit servir demain. C'est donc une étude qui va nous pousser dans nos retranchements. Mais il y aura aussi des ateliers avec les parents d'élèves.
Mme Brochart précise que le dispositif « Nature en ville » est plus large que les cours d'école. Le focus sur

les cours correspond à un besoin et à une demande.
M. Maillard indique qu'une rencontre est organisée à la fin du mois de septembre avec le corps enseignant et les associations de parents d'élèves. Le sujet sera évoqué.
M. Fleury propose que la commune fasse appel aux paysagistes du territoire.
Mme Bourbon répond que ce sera dans un second temps.
M. Fleury estime que pour avoir des idées, on peut les intégrer dans la commission.
M. Maillard explique qu'ils pourront être associés aux groupes de travail.
M. Martin ajoute qu'il est important d'avoir des bureaux d'études experts en amont pour ne pas faire n'importe quoi notamment sur l'évacuation des eaux pluviales. Le but c'est de désengorger les rivières qui montent facilement.
M. Chasle demande si cela concerne uniquement les écoles publiques.
M. Maillard confirme car il faut avoir la maitrise foncière. Il rappelle que la commune a jusqu'au 30 septembre pour déposer le dossier. On est donc un peu pressés par le temps. C'est pour pouvoir lancer une étude préalable et il n'y a donc rien de décidé. L'idée est d'avoir une proposition générale sur ce que sera une cour d'école demain et cela peut aller assez loin. Par exemple, on peut imaginer d'en faire un ilot de fraicheur pour l'été. On sait qu'on aura aussi à réfléchir sur des salles pour accueillir des personnes pendant les canicules. Un bâtiment scolaire avec ses alentours pourra aussi convenir pour ces accueils.
M. Chasle estime que cela ne doit pas empêcher de faire des choses dès maintenant pour l'été prochain.
M. Maillard indique que la commune engage déjà des choses notamment car il y a des obligations pour l'aménagement des salles. Des commandes sont en cours. Les travaux s'étaleront surement sur plusieurs années et il y aura des financements à aller chercher. Mais ça n'empêche pas de mettre en place des choses très vite comme des voiles d'ombrage. Il rappelle qu'il y a un travail mené en parallèle sur un plan canicule.
M. Misandeau demande à partir de quoi a été établit le montant de 21 500 €.
M. Maillard précise qu'il y avait déjà eu une réflexion en fin de mandat précédent. Avec un concours extérieur un chiffrage avait été fait mais il ne comprenait pas la partie eaux pluviales.
M. Misandeau comprend que cette somme servira à rémunérer les entreprises extérieures qui vont donner des conseils.
M. Maillard confirme.
M. Bouvet demande si l'objectif c'est d'inscrire les dépenses potentielles dans le plan pluriannuel.
M. Maillard répond que pour cette année ça va être un peu court. Mais on dispose d'exemples de montants sur d'autres communes donc on peut faire une estimation.
Mme Bourbon passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.
M. Caudal précise que le Plan pluriannuel d'investissement devra prendre en compte l'ensemble des investissements de la collectivité. Il estime qu'il est donc pertinent d'intégrer ces montants.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'appel à projets « Nature en Ville » publié par le Département de Maine-et-Loire
Considérant la volonté de l'équipe municipale d'engager un projet de renaturation des cours d'école, en cohérence avec les objectifs de l'appel à projets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement d'une étude portant sur la renaturation des cours d'école, pour un budget de 31 500 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature auprès du département dans le cadre du projet « Nature en Ville ».

82-2026 – RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés la présentation d'un rapport annuel

sur le prix et la qualité dudit service public (RPQS). Ce RPQS doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ce rapport annuel a deux objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux en matière de prévention et du tri des déchets

Pour l'exercice 2025, les événements marquants en matière de gestion des déchets sont :

- Une campagne de communication pour la réduction des déchets
- 1500 visiteurs au centre de tri
- Montée en puissance de la collecte des déchets alimentaires – 463 tonnes collectées
- Accélération du compostage partagé et individuel (102 sites en pied d'immeubles, 33 composteurs de quartier, 1219 composteurs distribués)
- Mise en place de la limitation du nombre de passages annuels dans les déchetteries à 24 ; baisse de 19% de la fréquentation et de 7% des tonnages
- Nouvelles filières de tri dans les déchetteries (articles de bricolage, jardinage, jouets, sports et loisirs, gravats valorisables, cartouches de protoxyde d'azote)
- Soutien financier à l'association APIVET, festival pour une mode responsable
- Finalisation de la consultation pour la construction et l'exploitation d'un 2e four d'incinération à Lasse → contrat attribué à PAPREC pour 25 ans

En 2025, le volume de déchets était de 141 333 tonnes, soit 458 kg / habitant (-4.4% par rapport à 2025). Les déchetteries constituent 45.2% de ce volume, la collecte des ordures ménagères 35.5%, les emballages et papiers 11,4% et le verre 7,5%. Le coût du service représente 115€ par an et par habitant.

75.6% de ce volume de déchets est valorisé (valorisation énergétique / matière / organique) et 24,4% ne sont pas valorisés (stockage de déchets non dangereux / stockage de déchets inertes)

77 502 tonnes de déchets sont collectées dans les communes, dont 1 271 tonnes à Rives-du-Loir-en-Anjou (699 OM / 351 tri / 221 verre). La commune se situe sous la moyenne de l'agglomération en ratio par habitant (225.2 kg contre 251 kg).

43% des logements de la commune sont équipés d'un composteur, contre 40% à l'échelle d'Angers Loire Métropole. 30 composteurs ont été distribués en 2025. 1 composteur de quartier a été installé en 2025.

La Direction Déchets compte 230 agents, dont 121 agents affectés à la collecte en porte-à-porte. La 2e couronne, dont la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, est collectée par le prestataire SUEZ. La ligne téléphonique dédiée l'information des usagers a reçu 28 500 appels en 2025.

Le service est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui a représenté 36.3M€ en 2025, soit 114€ par an et par habitant. Le budget de fonctionnement s'élève à 27.6M€, composé principalement des dépenses de personnel (30,5%), du traitement des déchets (27.8%) et de la collecte (18.7%).

Echanges :
M. Martin revient sur les colonnes APIVET et la problématique des filières de vêtements bas de gamme. Les colonnes sont surchargées. Il précise qu'il existe des entreprises qui font de l'isolant avec des vêtements usagés.
M. Maillard répond que c'est bien le sens de la réflexion qui va être engagée par l'agglomération. Le problème d'APIVET c'est que les bornes sont remplies de choses qui ne sont pas recyclables. On n'arrive donc pas à recycler les tissus de qualité. Dans les déchetteries, il n'y a pas non plus de système adapté.
M. Bouvet demande s'il y a des statistiques sur les dépôts sauvages. Est-ce qu'il y en a de plus en plus ?
M. Maillard n'a pas les éléments et les chiffres n'étaient pas précisés dans la présentation. Néanmoins il y a un système de suivi pour les services techniques avec une géolocalisation et une estimation du tonnage. ALM collecte tout ça notamment pour faire le lien avec les conséquences de la mise en place des badges. Aujourd'hui c'est encore un peu tôt pour avoir des chiffres.
Mme Grolleau demande qui décide de l'emplacement des containers enterrés et si on peut les déplacer. Elle pense en particulier à ceux qui sont devant la Galerie 377.
Mme Bourbon répond que cela avait été décidé dans le cadre du réaménagement de la rue du Général de Gaulle. Il y avait eu une étude à l'époque et la commune avait validé.

M. Maillard ajoute que la question est souvent posée quand il y a un projet d'aménagement. Une fois que c'est installé, en principe, on n'y revient pas. Pour les composteurs collectifs c'est plus facile, comme pour celui situé à côté des commerces de Villevêque.
M. Bouvet propose de les rendre furtifs et de les habiller ou les cacher.
Mme Grolleau indique que ça n'évitera pas les odeurs. Néanmoins les masquer peut déjà être une bonne idée.
M. Fleury alerte sur l'avis des Bâtiments de France qui n'accepteront peut-être pas un masquage.
M. Maillard estime qu'on peut réfléchir à un masquage végétal.
M. Métayer trouve que ce n'est pas très écologique d'aller jusqu'à Lasse pour l'incinération. Ne pouvait-on pas envisager une solution de proximité ?
Mme Bourbon rappelle que ce projet de second four est prévu pour un territoire bien plus large qu'ALM avec de nombreuses collectivités parties prenantes.
M. Maillard ajoute qu'il y a aussi un réseau de chaleur qui part de cette structure. L'idée était d'éviter que chaque collectivité fasse son site.
Mme bourbon conclut en expliquant que le projet de Lasse sera présenté prochainement.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D2224-1 et suivants ;
Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets d'Angers Loire Métropole ;
Considérant la présentation dudit rapport faite en séance ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

83-2026 – RAPPORT ANNUEL 2025 DU SIEML

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est tenue de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités du SIEML. Le rapport est joint à la présente délibération, ainsi qu'une synthèse des actions marquantes de l'année 2025.

Echanges :
Mme Grolleau demande ce que signifie le sigle RSO.
Mme Bourbon explique que cela veut dire responsabiltié sociétale des organisations. Cela comprend le développement durable et l'éthique au sein des organisations.
Mme Brochart précise que le SIEML dispose d'une équipe de 7 conseillers pour accompagner les communes. Elle souhaite savoir s'ils avaient été consultés pour le chantier du complexe des vignes d'Oule.
Mme Bourbon répond par l'affirmative. Ils avaient été consultés et ont été autour de la table dès le début. Ils ont aussi été très investis sur les chaudières bois à Villevêque et à Soucelles.
Mme Brochart comprend qu'ils ciblent plus leur action sur l'énergie électrique pas sur la géothermie.
Mme Bourbon confirme. Ils interviennent surtout sur les chaudières bois.
M. Martin précise que la géothermie c'est plutôt la compétence de l'ADEME. Au sein du SIEML, il y aura bientôt quelqu'un de spécialisé sur les énergies renouvelables. Ils pourront aussi faire de études sur la géothermie qui est prioritaire et efficace mais qui présente un coût très élevé.
Mme Bourbon conclut en ajoutant qu'il y a en ce moment de grands projets de ce type sur Angers.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel d'activités 2025 du SIEML ;
Considérant la présentation dudit rapport faite en séance ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 du SIEML.

84-2026 – CULTURE – TARIFS DES COURS D'ARTS PLASTIQUES 2026-2027

Rapporteur : Roselyne Duperray

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année la collectivité propose des cours d'arts plastiques, afin d'encourager les pratiques artistiques amateurs et la sensibilisation à l'art chez les habitants. Ces cours se déroulent dans l'atelier d'arts plastiques situé Impasse des Miracles à Villevêque, et sont assurés par une professionnelle.

Il convient comme chaque année de renouveler les tarifs de cette activité. Une aide financière du CCAS peut être accordée sur demande, pour les familles domiciliées dans la commune et dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €.

Echanges :
Mme Duperray précise qu'il y a 10 enfants inscrits au cours.
Mme Bourbon ajoute que les tarifs à la séance sont utilisés uniquement lorsque les enfants ne peuvent pas honorer l'année en cas de blessure ou d'indisponibilité.
M. Maillard demande s'il y a des adultes inscrits.
Mme Duperray pense qu'il n'y en a pas comme les années précédentes. Les adultes sont partis dans les autres ateliers hors commune.
Mme Bourbon estime que c'est plus un cours d'initiation que l'on propose. Une fois initiées, les personnes cherchent plus des cours particuliers.
Mme Duperray explique qu'elle votera contre l'augmentation des tarifs car elle estime que la culture doit rester à un prix abordable. Selon elle, il n'était pas nécessaire d'augmenter.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 2 contre (Roselyne Duperray, Philippe Fleury),

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les cours d'arts plastiques pour l'année scolaire 2026-2027 :

Cours Arts plastiques - Adhésion annuelle	***2025-2026***	**2026-2027**
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	*123 €*	125 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	*147 €*	150 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	*222 €*	225 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	*250 €*	255 €
Tarifs à la séance	***2025-2026***	**2026-2027**
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	*7,60 €*	7,80 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	*8,60 €*	8,80 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	*12,80 €*	13 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	*13,80 €*	14 €

85-2026 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC SEICHES SUR LE LOIR – CLASSE ULIS

Rapporteur : Cécile Chauveau-Deslandes

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Seiches-sur-le-Loir sollicite une participation concernant les frais de scolarité de deux enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés à Soucelles et accueillis en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire André Moine.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe ULIS, cette participation s'impose à la commune de résidence en application des articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Education.

Pour l'année 2025, les frais de scolarité calculés par la commune de Seiches-sur-Le-Loir se présentent ainsi :

- 2 enfants inscrits en élémentaire : 688,53 € x 2 = 1 377,06 €.

Ce montant résulte d'un calcul détaillé fourni par Seiches-sur-le-Loir, correspondant au coût d'un enfant accueilli dans le public à Seiches.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Education ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour frais de scolarité présentée et le montant de participation sollicité par la commune de Seiches-sur-le-Loir (1 377,06 €).

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

86-2026 – ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RIVES-AUX-ECLATS

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

Les décors, éléments de scénographie, tentures, rideaux et accessoires utilisés par les compagnies théâtrales dans le cadre de leurs représentations doivent respecter les prescriptions réglementaires applicables en matière de sécurité incendie. Ces exigences portent notamment sur la réaction au feu des matériaux utilisés pour la réalisation des décors et des éléments de scénographie.

Afin de permettre la mise en conformité de ses décors avec ces exigences et de poursuivre ses activités dans les conditions de sécurité requises, l'association Rives-aux-éclats sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à contribuer à l'acquisition des matériaux et produits nécessaires, notamment des peintures ou traitements permettant d'améliorer la réaction au feu des supports concernés.

À l'issue de la mise en conformité, l'association devra être en mesure de fournir, à la demande de la commune, tout justificatif permettant d'établir le classement de réaction au feu des matériaux utilisés. Lorsque le respect des exigences de réaction au feu repose sur l'application d'un traitement d'ignifugation, celui-ci devra être réalisé conformément aux prescriptions du fabricant et pouvoir être justifié par tout document attestant du classement obtenu dans les conditions d'utilisation du produit.

Echanges :
M. Tranchand comprend que l'association a été mise devant le fait accompli. Dans ces conditions, il n'y a pas de souci. Toutefois il s'interroge sur les prochains budgets : sera-t-il demandé aux associations d'anticiper ou la commune va-t-elle prévoir elle-même une somme pour ces cas particuliers ? A l'inverse, devrons-nous considérer que ce n'est plus du ressort communal ?
M. Métayer rappelle que sur le budget subvention, il y a toujours une petite partie qui est prévue pour les demandes exceptionnelles. Il est toutefois d'accord pour que l'exceptionnel ne devienne pas récurrent. Ce sera inclus dans les dossiers de subvention.
M. Fleury pense qu'on ouvre une brèche et que l'exceptionnel est susceptible de devenir régulier. Il estime que ce problème aurait pu être anticipé par l'association.
Mme Bourbon tempère ce constat. Elle rappelle que c'est une demande isolée de l'association qui a besoin

d'un soutien.
M. Thureau demande si ce sont des professionnels qui vont réaliser les mises aux normes.
M. Métayer répond que la peinture est professionnelle mais que c'est l'équipe de l'association qui l'applique. Cela reste conforme car ils reçoivent un premier certificat lorsqu'ils vont chercher la peinture et un second lorsqu'ils reviennent avec le pot vide.
M. Fleury s'interroge sur ce que fera la commune demain si une autre association dépose une demande de ce type.
Mme Bourbon répond que ça dépend pourquoi. Elle ajoute que le Conseil Municipal devra se prononcer.
M. Bouvet se souvient que l'association était prête à envisager une participation sur les billets d'entrée.
M. Métayer rappelle que la subvention ne couvre pas la facture totale de 2 194 €. Il explique que dans son esprit, la subvention exceptionnelle couvrait une participation de 1 000 € et un soutien à la location de la salle Bazin en 2027 de 700 €.
M. Bouvet précise que chacun sait qu'en termes de changement de règlementation, il y a toujours de la marge de manœuvre, au moins un an, avant de devoir mettre en conformité
M. Métayer indique que l'année dernière, l'association n'a pas pu avoir une salle dans une autre commune car ils n'étaient pas en conformité.
M. Bouvet en conclut que ça fait donc au moins un an qu'ils sont au courant.
M. Canu explique que la loi concernée date de 1980.
Mme Bourbon précise qu'il y a des évolutions récentes pour les décors de théâtre.
M. Bouvet s'interroge : est-ce qu'il y a eu manque de suivi de la part de l'association ?
Mme Bourbon répond que le problème c'est que cette association se produit bénévolement, à titre caritatif, et qu'ils ne touchent donc pas d'argent. Le seul spectacle payant de l'année c'est à la salle Hervé Bazi et ils doivent payer la location.
M. Guillier fait le parallèle avec le spectacle de la troupe de l'association Main Tendue qui fonctionne de la même manière et perçoit une subvention du CCAS.
M. Bouvet reconnait que l'idée n'est pas de les laisser se débrouiller. Cependant, il estime qu'ils auraient pu anticiper et ne pas s'y prendre au dernier moment.
Mme Grolleau pense qu'on peut les interroger sur ce manque d'anticipation.
M. Bouvet estime que ça met les élus dans une situation qui n'est pas normale.
Mme Bourbon indique qu'il y a eu une rencontre entre les élus et l'association. A cette occasion, ils ont reconnu qu'ils étaient passés à côté de cette obligation.
M. Maillard pense qu'il y aura d'autres demandes de ce type à l'avenir par d'autres associations. On peut demander aux associations de faire au mieux mais la commune n'est pas à l'abri qu'une association se retrouve face à de graves difficultés comme lorsqu'un évènement ne marche pas. Dans ce cas de figure, il faut prévoir un système de demande exceptionnelle de financement. Les associations ne peuvent pas tout prévoir.
Mme Bourbon fait le parallèle avec les besoins en infrastructures comme les terrains de football.
M. Bouvet explique que ce qu'il voulait établir, c'est qu'on en est train de comparer une association qui fait face à un problème imprévu et une situation qui pouvait être anticipée. Cela crée un précédent.
M. Maillard estime que la commune ne crée pas de précédent en décidant de subventionner exceptionnellement l'association. Il faut faire la part des choses. On ne parle pas ici d'une grosse association avec des salariés.
M. Bouvet en convient mais il rappelle que l'annulation du spectacle il y a un an aurait dû les inciter à anticiper.
M. Maillard répond que le problème est plus récent. Par ailleurs, il préfère verser une subvention exceptionnelle qu'intégrer ça dans la subvention annuelle.
M. Tranchand pense que compte-tenu des éléments évoqués, le choix le plus judicieux le concernant est peut-être de s'abstenir sur cette délibération.
Mme Grolleau reconnait qu'on peut regretter le manque d'anticipation. Pour autant, elle pense qu'il ne faut pas bloquer. Elle rappelle que l'écoute et le soutien des associations font partie du programme de la majorité. Ils ont fait une erreur, ils n'ont pas anticipé et il faut le leur dire, mais elle ne veut pas bloquer la délibération.
Mme Bourbon précise que ça fait 4 ans qu'ils se produisent. Ces spectacles font plaisir à 400 spectateurs et rendent heureux nos habitants. On devrait être fiers. Il faut les encourager.
M. Métayer rejoint ce qui a été dit sur le fait que ça ne doit pas devenir une habitude et que les associations doivent anticiper. Il faudra le leur dire clairement et il ajoute qu'il a déjà évoqué cet aspect avec l'association. S'ils avaient pris un euro sur chaque place, ils auraient déjà cumulé 500 ou 600 €. C'est pour cela qu'il était hors de question de donner l'intégralité de la somme prévue au devis. Il y a un geste de la municipalité et on ne peut pas non plus tout faire.
Mme Brochart demande s'ils ont fait la même démarche auprès d'autres communes.
Mme Bourbon répond que sur les autres communes ils ont la salle gratuite. Chez nous, ils paient la location le week-end.
M. Bouvet pense qu'on pourrait tout aussi bien prêter l'argent sur plusieurs années.
M. Fleury rappelle que cela existe aussi entre associations.
M. Métaireau demande s'il y a déjà eu des précédents.

Mme Bourbon répond par l'affirmative. Il y a eu des subventions exceptionnelles au triatlon, au 4L trophy ou à la Ligue contre le cancer.
M. Chasle rejoint la position de Mme Grolleau. Il trouve qu'on passe beaucoup de temps pour 1 700 € alors que pour d'autres associations on dépense beaucoup plus. Il pense que cela ne vaut pas le coup de débattre pendant des heures.
Mme Grolleau pense que ça vaut le coup mais qu'il n'est pas nécessaire d'y passer la soirée.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Duperray ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (Philippe Fleury), 4 abstentions (Bastien Tranchand, Patrick Bourdin, Gilles Bouvet, Philippe Brémond) et 24 voix pour,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association Rives-aux-éclats.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

87-2026 – CREATION DU COMITE DE SUIVI DU COMPLEXE SPORTIF DES VIGNES D'OULE

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

Le chantier de construction de la nouvelle salle de sports des Vignes d'Oule a démarré au printemps 2026. Il doit se poursuivre jusqu'au printemps 2027, pour une ouverture du nouvel équipement à la rentrée 2027. La salle existante sera ensuite profondément restructurée, pour un chantier qui doit durer une année supplémentaire.

La Commune souhaite associer les associations à ce chantier, par la création d'un comité consultatif dédié au suivi du complexe sportif des Vignes d'Oule. Ce comité se réunira autant que nécessaire, avec notamment pour objectifs de :

- Suivre le chantier en cours de la nouvelle salle
- Partager avec les associations les difficultés rencontrées pendant la phase chantier
- Préparer l'arrivée de ce nouvel équipement
- Anticiper l'année de transition entre la livraison de la nouvelle salle et la fin des travaux de rénovation de la salle actuelle.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce comité sera composé de 8 représentants issus du conseil municipal, et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des associations suivantes :

- Basket
- Badminton
- Tennis
- GVS Fitness
- Yoga BVL
- Villevêque Danse
- ADR
- Escalade (une fois sa création actée)

Echanges :
M. Maillard demande si le sujet du nom de la salle sera traité dans un autre cadre.
M. Métayer répond que toutes les associations y seront associées mais que le comité mis en place pilotera la démarche.
M. Bouvet estime que ce serait intéressant d'inclure un représentant des services techniques dans le comité.
Mme Bourbon répond qu'ils sont présents aux réunions de chantiers. En outre, les créneaux de réunion du comité peuvent être contraignants. Elle passe la parole à Clément Caudal, directeur général des services.

M. Caudal précise que les services peuvent participer aux réunions si besoin. Ils n'ont pas à figurer dans la composition.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 ;
Considérant la volonté de la commune d'associer étroitement le monde associatif aux travaux en cours sur le site des Vignes d'Oule ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un comité de suivi du complexe sportif des Vignes d'Oule.

ARTICLE 2 : FIXE la composition de ce comité comme suit :

- Représentants issus du conseil municipal :
    - Jean-François Métayer
    - Patrick Bourdin
    - Pascal Chasle
    - Stéphane Misandeau
    - Cécile Chauveau Deslandes
    - Catherine Lemarchand
    - Laurent Maillard
    - Gilles Bouvet

- Représentants des associations suivantes :
    - Loir Basket Club
    - Les Fous du Volant (Badminton)
    - Tennis Club Villevêque Soucelles
    - GVS Fitness
    - Yoga de la Basse Vallée du Loir
    - Villevêque Danse
    - Activités Détente Rencontres
    - Escalade (une fois sa création actée)

ARTICLE 3 : CHARGE Mme la Maire ou son représentant de solliciter les présidents des associations citées ci-dessus pour désigner leur représentant au sein du comité.

QUESTIONS DIVERSES

Extension de l'éclairage public Chemin de la Raverie – Avis du conseil
Angers Loire Métropole est venu vers la commune pour une extension de la zone éclairée au-delà de la zone agglomérée. Un débat entre les conseillers amène aux conclusions suivantes :

- Avis favorable majoritaire pour l'extension jusqu'en sortie d'agglomération uniquement s'il n'y pas de détecteurs posés sur les lampadaires
- Imposer l'installation de détecteurs de présence au-delà du lotissement

Décision prise Mme la Maire dans le cadre de ses délégations :

- Remplacement de poteaux incendie par Angers Loire Métropole pour un coût de 5 434,90 € TTC
- Transport Voisin – mise à disposition d'autocars avec conducteur tous les mardis et vendredis de l'année scolaire 2026-2027 pour accomplir des navettes entre les écoles et les salles communales
    - Transport du mardi : 158 € HT
    - Transport du vendredi : 221 € HT
- GEOTEC – Mission de diagnostic géotechnique sur deux parcelles privées suite à l'apparition de cavités souterraines – 33 372 € TTC
- SYNCHRONICITY - Aire de jeux – cour Ecole Emile-Joulain – 10 178 € TTC
- COMAT – Aire de jeux – cour Ecole Les Goganes – 8 340 € TTC
- EQUIP JARDIN – Acquisition d'un micro-tracteur pour les services techniques – 25 621,10 €

Prochaines réunions du conseil :

- Mardi 06 Octobre
- Mardi 10 Novembre
- Mardi 08 Décembre

Mme la Maire lève la séance à 22h35.

Le secrétaire de séance,
David Canu